

 Centre Hospitalier Universitaire de Nice UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR	DIRECTION-DES-RESSOURCES HUMAINES SECTEUR CONCOURS	CIMIEZ		3 pages
	OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INGENIEUR HOSPITALIER	Création	MàJ	Vérification
		10/04/2017	25/06/2018	25/06/2018
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : Catherine STELANDRE Poste 34650	24/07/2018	10/09/2018	Jusqu'au 12/11/2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'INGENIEURS HOSPITALIERS SPECIALITES :**

- **GENIE BIOLOGIQUE ET BIOMEDICAL**
 - **INFORMATIQUE**
 - **QUALITE**
- **RECHERCHE CLINIQUE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

Vu - la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu - le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu - le décret n°91-868 du 5 septembre 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels techniques de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Vu - l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier,

Vu - l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un **concours sur titres** est ouvert en vue de pourvoir **21 postes** d'ingénieurs hospitaliers vacants au CHU de NICE dans les spécialités suivantes :

- **Génie Biologique : 5 postes**
- **Qualité : 4 postes**
- **Recherche Clinique : 12 postes**

1 poste d'ingénieur hospitalier vacant au **CH de Cannes** :

- **Informatique : 1 poste**

2 postes d'ingénieurs hospitaliers vacants au **CH de Menton** :

- **Biomédical : 1 poste**
- **Génie civil : 1 poste**

ARTICLE 2 : Peuvent se présenter à ce concours les candidats titulaires d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par l'arrêté du 23 octobre 1992 et précisée dans l'annexe jointe à cette note, ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du présent décret, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La composition du jury est fixée comme suit, conformément à l'arrêté du 17 mars 1995 :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur hospitalier ;
- Deux ingénieurs hospitaliers en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins a la qualité d'ingénieur hospitalier et relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

ARTICLE 4 : L'admission à ce concours se fait uniquement sur évaluation du dossier de candidature par le jury. Les candidats devront fournir dans leur dossier de candidature l'ensemble des pièces demandées à l'article 5 de la présente note d'information.

ARTICLE 5 : A l'appui du dossier d'inscription, les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Une demande motivée d'admission à concourir établie sur papier libre stipulant la branche dans laquelle le candidat souhaite concourir ;
- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ou une copie conforme à ces documents ;
- Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;
- Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire.
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- Une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse

ARTICLE 6 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION peut être demandé auprès de la Direction des Ressources Humaines - Espace concours par messagerie électronique interne .DRH.Concours CHU Nice ou accessible de l'extérieur drh-concours@chu-nice.fr.

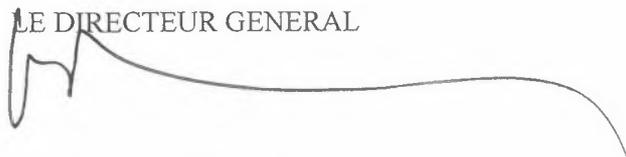
Il devra être retourné au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ESPACE CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ - 4, Avenue Reine Victoria –06003 NICE CEDEX 1**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être IMPERATIVEMENT envoyées par courrier postal,

**au plus tard le 12 NOVEMBRE 2018
(date de clôture des inscriptions)**

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE

Liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier

(Article 2 de l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier)

Sont éligibles pour candidater au concours d'ingénieur hospitalier les diplômes suivants :

- Diplôme d'ingénieur figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur des écoles habilitées à délivrer ces diplômes ;
- Diplôme d'architecte reconnu par l'Etat ;
- Diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, délivré dans l'un des domaines suivants :
 - Energie
 - Equipements médicaux
 - Services publics
 - Informatique
 - Environnement
 - Télécommunications
 - Physique et biophysique
 - Traitement des signaux
 - Génie biologique et biomédical
 - Chimie biologique, électronique
 - Génie civil
 - Génie sanitaire
 - Génie électrique
 - Sécurité
 - Agroalimentaire
 - Organisation et méthodes